

Ondaine

SM
Marie-Anne
Girard

FRAISSES

19 12 2008

Le conseil municipal vote l'interdiction de la culture OGM

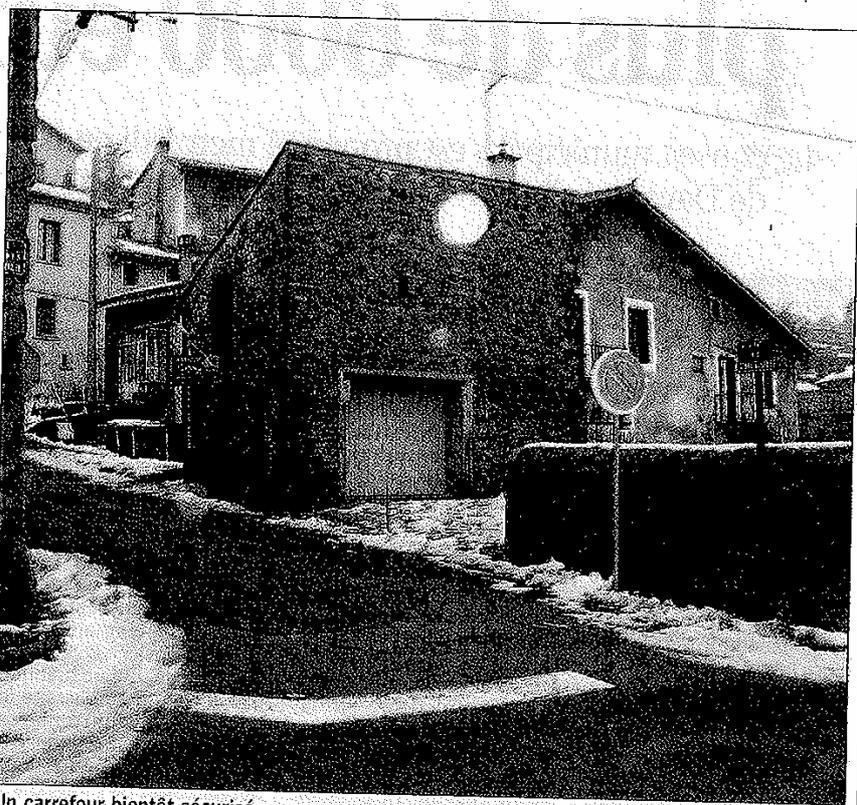
Après approbation (avec une seule abstention) du compte rendu du conseil précédent, la séance de mercredi pouvait dérouler ses 17 délibérations. C'était tout d'abord l'achat (au prix de 14 000 euros) du tènement immobilier sis au croisement de la rue Joannès-Mourier, de la rue Joseph-Souteyrat et de la rue du Cimetière, qui était approuvé (une abstention). Cette acquisition permettra de sécuriser ce carrefour et de créer

Prendre en compte l'intérêt de la santé publique

des places de stationnement très utiles pour les usagers de l'école du Grand Fraisses.

Autre délibération importante, l'interdiction de toute culture en plein champ de plantes OGM. Il est proposé au conseil d'inviter l'Etat à prendre en compte l'intérêt de la santé publique et de la protection de l'environnement quand il autorise ces cultures, de déclarer être opposé à toute culture d'OGM sur le territoire de la commune, d'émettre le souhait que le maire mette en œuvre ses prérogatives pour interdire de telles cultures sur Fraisses, et d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tout document découlant de ce dossier. A noter qu'il n'y en a pas actuellement sur la commune (voté à l'unanimité).

L'extension prochaine du gymnase Jules-Ferry, actuellement utilisé par la section basket de l'Etoile Sportive de Fraisses, les écoles et diverses associations de la cité, a fait l'objet d'une demande de fonds de concours (non remboursable par la commune) pour des travaux estimés



Un carrefour bientôt sécurisé
/ Photo Jean-Claude Rousset

à environ 578 750 euros HT auprès de Saint-Etienne Métropole, (voté à l'unanimité). Des conventions entre la commune et la médecine préventive, Gaz de France, et Firminy pour l'utilisation de la piscine par les écoliers fraissillous, ont été votées à l'unanimité. De même, des avenants aux conventions entre la commune et le SIVO : contribution de 4 500 euros pour 2008-2009 pour l'organisation de « Cœur de Saison », et fixation du tarif

d'accès aux spectacles « Ondaine Jeune Public » (5,50 euros à la charge de la commune et 2 euros pour les parents), ou avec le SIDR (contrat enfance jeunesse), ont également été adoptées à l'unanimité. Au chapitre des subventions, il a été accordé exceptionnellement (à l'unanimité) 70 euros à l'ALF pour couvrir les frais d'organisation de la randonnée au profit de la Recherche Médicale.

A noter également le vote (une abstention) de l'augmentation volontairement limitée à 4,5 % de la taxe d'assainissement suite la hausse de 7,5 % des tarifs du SIVO. Par contre, bonne nouvelle, le tarif de l'eau est inchangé pour 2009 (voté à l'unanimité). Enfin, suite à l'achat de l'immeuble situé à l'angle des rues Jean Padel et Irène Joliot Curie, un emprunt de 60 000 euros est inscrit au budget principal (voté à l'unanimité).